

Saint-Denis, le

26 JUL. 2018

**Le Président du Conseil Départemental**

**A**

Monsieur le Président de la Ligue de  
Défense des Conducteurs  
23 Avenue Jean Moulin  
75014 PARIS

**OBJET : Limitation de vitesse 80 Km/h.**

Monsieur le Président,

J'ai reçu plusieurs requêtes identiques émanant de personnes de votre Ligue me demandant de garder la vitesse maximale autorisée sur les routes départementales à 90 Km/h.

J'ai jugé plus opportun de faire une unique réponse, vous laissant le soin de la communiquer à vos adhérents, d'autant que les seules coordonnées mentionnées sur ces requêtes sont celles de votre Ligue.

L'Etat étant compétent en matière de sécurité routière, il vous appartient de vous rapprocher de ses services pour obtenir des précisions sur les motivations de cette réduction de vitesse.

Le réseau routier départemental de la Réunion supporte de forts trafics et son tracé souvent très sinueux (routes de montagne) ne permet pas de pratiquer des vitesses conséquentes, aussi la limitation de vitesse à 80 km/h sur le réseau routier départemental de la Réunion aura peu d'impact sur la pratique des usagers.

Comme indiqué dans les requêtes, en tant que gestionnaire de voirie, la réglementation ne nous permet d'être que plus restrictif dans les limitations de vitesses notamment l'article R411-8 du code de la route. Aussi garder la limitation de vitesse maximale autorisée à 90 Km/h sur des sections de routes autres que celles prévues par le code de la route est illégal et ma Collectivité se veut respectueuse de la réglementation.

Par conséquent, j'ai le regret de ne pas pouvoir donner une suite favorable à votre requête.

Veuillez d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président du Conseil  
Départemental et par délégation,  
Le Directeur des Routes et Transports,**



**Dimitri STARK**